

MAIRIE  
42590 SAINT-JODARD



## ARRETE INTERDISANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE LEONARD PERRIER

### Le maire de la commune de Saint-Jodard,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,*

*Vu la demande présentée le 20/08/2025 par le comité des Fêtes de SAINT-JODARD, représenté par M Pierre-Emmanuel CHAZELLE co-président, d'organiser un apéro-concert le 06 septembre 2025 sur la place Leonard Perrier,*

*Considérant qu'il lui appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors de l'apéro-concert le 06 septembre 2025 par le Comité des Fêtes de SAINT-JODARD,*

*Considérant l'Intérêt Général,*

### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion de l'apéro-concert du 06 septembre 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place « Léonard Perrier » de SAINT-JODARD le 06 septembre 2025 à partir de 8h00 (zone à l'intérieur de l'encadré violet sur le plan ci-dessous).



**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, place du cimetière et place de la gare pendant cette même période.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY,
- Monsieur le pétitionnaire.

Fait à St Jodard, le 02 septembre 2025,  
Le Maire,  
Dominique RORY

